Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 033-213301229-20240416-DELIB43_2_2024-DE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9-33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23 NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS: Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/43.

Réf: SL/RH/4

OBJET: TRANSFERT DU SERVICE TRANSPORTS A LA CCJEB

Monsieur RECORS expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le transfert de la compétence transport à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement le transfert des personnels exerçant leurs missions dans le service correspondant,

Considérant que le transfert n'entraine pas de modification dans la situation statutaire des agents concernés,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en sa séance du 27 mars 2024,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de procéder au transfert des personnels du service des transports auprès de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à compter du 1er Juin 2024.
- Précise que ce transfert concerne 1 responsable d'exploitation, 5 chauffeurs et deux assistantes administratives.
- Indique que les emplois des personnes transférées seront ultérieurement supprimés du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial.
- Précise que la fiche d'impact annexée à la présente délibération décrit les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur leur rémunération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Pierre DUCO

Le Maire,

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/04/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 16/04/2024

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Transfert du service Transport - Fiche d'impact

Compétences transférées

La compétence transport de personnes est transférée à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. L'ensemble des personnels du service transport doit être transféré.

Le transfert prend effet au 1er juin 2024.

Les agents transférés relèvent de la CCJEB dans les conditions d'emploi qui sont les leurs à la date du transfert.

Effets sur organisation et		Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	
conditions de travail	Au moment du transiert	Avant	Après	
Volume annuel heures travaillées	Pas de droit acquis	1607 heures	eures	
Congés annuels + jours de fractionnement	Droit acquis (reliquat non pris transféré) Pas de maintien de congés supplémentaires fondés sur un usage de la collectivité	25 congés annuels + 2 jours de fractionnement (selon conditions à remplir)	nnement (selon conditions à remplir)	
Temps et Cycles de travail Jours RTT	Pas de droit acquis	Responsable exploitation => 36h15 sur 4,5 jours (22,5 CA + 6,5 RTT) Chauffeurs => Annualisation de 1607 heures Assistantes administratives => cycles communs aux services administratifs Ville et CCJEB	sur 4,5 jours (22,5 CA + 6,5 RTT) ation de 1607 heures is aux services administratifs Ville et CC	JEB
Compte épargne temps	Droit acquis (jours accumulés sur le CET)		<u> </u>	F
ASA	Pas de droit acquis	Règles communes déjà définies selon le Protocole relatif à l'aménagement du temps de travail	D : 033-2	Envoyé er Reçu en p Publié le
Astreintes	Pas de droit acquis		133012	
CST/FSSSCT		Instances communes		
Lieu de travail	Pas de droit acquis	Service Transport – Zone d'activités de Marticot	d'activités de Marticot	6/04/2024 04/2024 024
			B43_2_202	² LO ~
			24-DE	4

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024 5 2 L0 Publié le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024 3-1.0

ID: 033-213301229-20240416-DELIB43_2_2024-DE

Effets sur émunération et	Au moment du transfert	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
droits acquis		Avant	Après
NBI selon missions occupées	Pas de droit acquis	Maintien des NBI versées selon condit	Maintien des NBI versées selon conditions d'attribution prévues par les textes
Régime indemnitaire	Droits acquis si plus favorable		
Prime de fin d'année	Droit acquis		
Prestations sociales	Pas de droit acquis	Régime	Régime commun
Protection sociale complémentaire (PSC)	Droit acquis Convention de participation : jusqu'au terme du contrat. Labellisation : conservation des participations		

	ı
m	ı
0,	ı
(D)	١
_	i
	ı
_	I
11	١
W	ı
()	ı
\simeq	ı
\subseteq	İ
$\overline{}$	ı
\circ	ı
()	I
	ı
	ı
S	١
	i
_	١
_	ı
a	ı
w.	١
ന	ı
~	ı
w	ı
15050	I
CO	J
des age	ı
(D)	ı
_	١
O	ı
iste des agents concernés	١
a	ĺ
W.	ı
4	ı
(V)	١
	ı
1	١
-	١
2	I
- 1	ı
- 1	ı
	ı
1	١
=	I
0	i
~	ı
\circ	ı
	١
(C)	١
S	
Insport	
ans	
rans	
ā	
Trans	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
ervice Tra	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	
Π	

Statut	Grade	Ech.	B	Fonction	Position	Quotité
Ė	Agent de maîtrise ppal	8	526	Resp. Exploitation	Activité	100%
E	Adjoint technique	80	387	Assistante Adm.	Activité	100%
E	Rédacteur	10e	513	Assistante Adm.	Activité - TPT	20%
E	Agent de maîtrise	<u></u>	499	Conducteur	Activité	100%
E	Adjoint technique ppal 1re classe	7e	478	Conducteur	Détachement	%0
E	Agent de maîtrise	170	499	Conducteur	Activité	100%
E	Agent de maîtrise	13e	299	Conducteur	Activité	100%